



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 22 mars 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire **urgente** à **Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** au sujet de « l'affaire CMCM ».

« L'affaire CMCM » fait la une des journaux depuis quelques semaines. Selon des informations parues dans la presse nationale aujourd'hui, le Ministère de la Sécurité sociale aurait eu connaissance du rapport interne critique relatif aux fiances de la CMCM dès février 2023. Le rapport aurait été classé sans suite avec l'argument qu'aucune infraction relative à la loi sur les mutuelles n'a pu être constaté.

Cependant, suivant les informations reçues dans la presse, le rapport fait état de pratiques encourageant un « *risque d'aboutir à des abus* » et à un « *risque de fraude fiscale* ». Le système des jetons critiqué par les auteurs du rapport aurait le potentiel pour la CMCM « *de se retrouver éventuellement en situation de co-auteur de magouilles fiscales* ».

La presse relate également que deux représentants de la CMCM auraient envisagé de modifier le rapport en question sur trois points avec l'argument que la version diffusée serait erronée et n'aurait jamais été signé ni soumis au vote par le Conseil d'administration.

Dans ce contexte, je voudrais demander les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre :

- 1) **Madame la Ministre a-t-elle connaissance du rapport en question ?  
Quelle est la position de Madame la Ministre par rapport au rapport et au fait qu'il est envisagé de le modifier à posteriori ?**
- 2) **Le rapport a-t-il effectivement été classé sans suite par le Ministre de la Sécurité sociale début 2023 ?**
- 3) **Comment Madame la Ministre évalue-t-elle le fait que le rapport fait état de fraude fiscale potentielle ?**
- 4) **Quel est l'avis de Madame la Ministre sur le fait que le Ministère de la Sécurité sociale n'ait pas fait de dénonciation au Parquet en 2023 sur base de l'article 23 du Code d'instruction criminelle ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'François Bausch', with a stylized flourish extending downwards.

François Bausch  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 516 du 22 mars 2024 de Monsieur le Député François Bausch.**

1) Madame la Ministre a-t-elle connaissance du rapport en question ? Quelle est la position de Madame la Ministre par rapport au rapport et au fait qu'il est envisagé de le modifier à posteriori ?

2) Le rapport a-t-il effectivement été classé sans suite par le Ministre de la Sécurité sociale début 2023 ?

3) Comment Madame la Ministre évalue-t-elle le fait que le rapport fait état de fraude fiscale potentielle ?

4) Quel est l'avis de Madame la Ministre sur le fait que le Ministère de la Sécurité sociale n'ait pas fait de dénonciation au Parquet en 2023 sur base de l'article 23 du Code d'instruction criminelle ?

Un rapport intitulé « Rapport de la Commission Finances relatif au système de rémunération par jetons et à son traitement au regard de la législation fiscale et sociale » est parvenu de façon informelle par courrier électronique début 2023.

Le dossier ne contenant pas d'élément indiquant que la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 concernant les mutuelles et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'était pas respectée, il a été décidé de ne pas donner de suite supplémentaire à ce stade.

Au vu de la situation actuelle et après analyse détaillée du rapport en relation avec les allégations rapportées, la Ministre a néanmoins décidé de porter ledit rapport à la connaissance du Parquet ce mardi 26 mars 2024 et ce sur base de l'article 23 du Code d'instruction criminelle.

Luxembourg, le 5 avril 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez